

COMPTE RENDU

**Du Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun
Séance du 4 octobre 2018 – 17h30/18h00**

L'an deux mille dix-huit, le 4 octobre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun régulièrement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Issoudun sous la présidence de M. **André LAIGNEL, Président**.

Etaient présents : M. André LAIGNEL, Président, Daniel GUIET, 2eme Vice-Président, Mme Marinette MITRIOT, 3eme Vice-Présidente, M. Jacques PERSONNE, M. Michel BOUGAULT, Mme Diane ZAMMIT, Mme Lucie BARBIER, Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, Mme Marie-Louise GRELET (remplaçant M. Jacques PALLAS), M. Jean BALON, M. Thierry LEDET, M. Dominique DELPOUX, M. Johan TRUMEAU, M. David DUMEZ (remplaçant Mme Sylvie RANCY).

Procuration : M. Jean-Luc ROUSSEL a donné procuration à M. André LAIGNEL,

Absents excusés : M. Pascal PAUVREHOMME, M. Jean-Charles PAILLARD, Mme Carol LE STRAT, M. Eric HERVOUET, Mme Magali MARTIN, Mme Sabine RENAULT-SABLONIERE, Mme Nadine BELLUROT, M. Yves GUESNARD, Mme Marie-Christine GUILLEMOT, M. Stéphane GOURIER, M. Bruno PERRIN.

M. Le Président ouvre la séance à 18h et informe le conseil de la procuration qui lui a été présentée :

M. Jean-Luc ROUSSEL a donné procuration à M. André LAIGNEL,

Le Président présente ensuite les dossiers à l'ordre du jour :

1 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES, BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Dossier 1-1 : Décision Modificative Budgétaire (DMB) n° 2 au Budget Principal 2018 et Décision Modificative Budgétaire n°1 au Budget Annexe des Déchets Ménagers 2018

Le Président informe le Conseil de Communauté qu'il est appelé à adopter une DMB N° 2 au budget principal 2018 ci-jointe.

Décision Modificative n°2 - CCPI

Section d'investissement

Dépenses

| IMPUTATION | LIBELLE | MONTANT |
|-------------------|--|--------------------|
| | <u>Issoudun</u> | |
| 2184-414-004032 | Issoudun - Mobilier LIPPI | 10 000,00 € |
| 2188-421-00410 | Issoudun - Virement de crédits - Structures tubulaires centre de loisirs | 1 100,00 € |
| 2183-20-002 | Issoudun - Virement de crédits - informatique RASED | 1 300,00 € |
| 2051-020-000103 | Issoudun - Virement de crédits - GED | -2 500,00 € |
| | <u>Ségry</u> | |
| 2317-822-111-1082 | Ségry - Virement de crédits éclairage Public | -6 150,00 € |
| 2317-814-111-1082 | Ségry - Virement de crédits éclairage Public | 3 000,00 € |
| 2317-814-111-1082 | Ségry - Eclairage Public CEE | 9 100,00 € |
| | <u>Sainte Lizaigne</u> | |
| 2183-20-0621 | Sainte Lizaigne - Virement de crédit - Stores de l'école | -1 800,00 € |
| 21735-20-0621 | Sainte Lizaigne - Virement de crédit - Stores de l'école | 1 800,00 € |
| 2031-823-06821 | Sainte Lizaigne - Virement de crédit - Audit Paysager | 852,00 € |
| | <u>Commun</u> | |
| 041 / 2135 - 01 | Intégration des études dans les travaux | 1 700,00 € |
| 041 / 2317 - 01 | Intégration des études dans les travaux | 3 000,00 € |
| 041 / 2148 - 01 | Intégration des études dans les travaux | 500,00 € |
| | TOTAL DEPENSES | 21 902,00 € |

Recettes

| IMPUTATION | LIBELLE | MONTANT |
|-----------------------|---|--------------------|
| 1322-414-004032 | <u>Issoudun</u> Issoudun - Subvention Région LIPPI | 10 000,00 € |
| 021 | <u>Commun</u> Virement de la section de fonctionnement | 5 252,00 € |
| 10222-01-900 | FCTVA | 1 450,00 € |
| 041 / 2033 - 01 | Intégration des études dans les travaux | 2 000,00 € |
| 041 / 2031 - 01 | Intégration des études dans les travaux | 3 200,00 € |
| TOTAL RECETTES | | 21 902,00 € |

Section de fonctionnement**Dépenses**

| IMPUTATION | LIBELLE | MONTANT |
|-----------------------|--|-------------------|
| 023 | <u>Commun</u> Virement à la section d'investissement | 5 252,00 € |
| 73928-01-900 | Virement de crédits - FPIC | -491 236,00 € |
| 739223-01-900 | Virement de crédits - FPIC | 491 236,00 € |
| | <u>Sainte Lizaigne</u> | |
| 6068-823-06821 | Sainte Lizaigne - Elagage des haies | -8 000,00 € |
| 61521-822-06820 | Sainte Lizaigne - Elagage des haies | 8 000,00 € |
| 6068-20-06821 | Sainte Lizaigne - Virement de crédit - Audit Paysager | -852,00 € |
| | <u>Issoudun</u> | |
| 60632-40-004 | Issoudun - Virement de crédits - Structures tubulaires centre de loisirs | -1 100,00 € |
| 6042-20-002 | Issoudun - Virement de crédits - informatique RASED | -1 300,00 € |
| 6156-020-000103 | Issoudun - Virement de crédits - GED | 2 500,00 € |
| TOTAL DEPENSES | | 4 500,00 € |

Recettes

| IMPUTATION | LIBELLE | MONTANT |
|-----------------------|----------------------------|-------------------|
| | <u>Commun</u> | |
| 7788-814-900 | CEE Eclairage Public | 4 500,00 € |
| 7328-01-900 | Virement de crédits - FPIC | -187 831,00 € |
| 73223-01-900 | Virement de crédits - FPIC | 187 831,00 € |
| TOTAL RECETTES | | 4 500,00 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté, adopte cette DMB n°2 au budget principal 2018.

Le président propose ensuite de passer au vote de la DMB n°1 au Budget Annexe des Déchets Ménagers 2018.

Décision modificative n°1 - Déchets MénagersSection de Fonctionnement**Dépenses**

| IMPUTATION | LIBELLE | MONTANT |
|-----------------------|---|-----------------|
| 6262 | Correction du résultat d'exploitation reporté | -47,80 € |
| TOTAL DEPENSES | | -47,80 € |

| Recettes | | |
|------------|---|-----------------|
| IMPUTATION | LIBELLE | MONTANT |
| 002 | Correction du résultat d'exploitation reporté | -47,80 € |
| | TOTAL RECETTES | -47,80 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté, adopte cette DMB n°1 au budget annexe des déchets ménagers 2018.

DOSSIER 1-2 : Admissions en non valeurs de titres irrécouvrables et créances éteintes sur le budget annexe des déchets ménagers 2018

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser sur le budget annexe des déchets ménagers :

- l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables pour un montant de 60 766,82 € correspondant principalement à des impayés de redevances de 2007 à 2018,
- l'admission en créances éteintes pour un montant de 388,17 € sur les exercices 2015 à 2017 liées à des procédures de liquidation judiciaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve les admissions en non-valeur de titres irrécouvrables et les créances éteintes précitées sur le budget annexe des déchets ménagers 2018.

Dossier 1-3 : Avenants 2019 aux conventions de mise à disposition des services communaux auprès de la CCPI et à la convention des services communs avec la ville d'Issoudun

Dans le cadre du dispositif de mise à disposition des services communaux auprès de la CCPI, le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver :

- d'une part, les avenants 2019 relatifs à la mise à disposition partielle des services communaux auprès de la CCPI dans le cadre de ses compétences,
- d'autre part, un avenant n°3 à la convention relative aux services communs entre la Ville d'Issoudun et la CCPI conformément au schéma de mutualisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté, approuve ces avenants.

Dossier 1-4 : Report du transfert de compétence « eau et assainissement » aux communautés de communes

La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes prévoit que les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas au 5 août 2018, les compétences « eau ou assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer sur le report de la date du transfert de l'une ou de ces deux compétences en 2026. Le Président indique que les communes ont jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer sur le report du transfert de compétences. Il précise que le report du transfert de compétence ne peut être décidé que si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale ont délibéré en ce sens.

Le Président demande au conseil de communauté de se prononcer sur le report du transfert de la compétence jusqu'en 2026 et il invite l'ensemble des Communes de la CCPI, à délibérer sur le report de transfert de la compétence eau et assainissement au sein des conseils municipaux avant le 30 juin 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté, approuve cette demande de report de transfert de cette compétence.

Dossier 1-5 : Compétence GEMAPI – approbation des nouveaux statuts du SIAVAA suite à l'adhésion de la CCPI

Après transfert de la compétence GEMAPI de la CCPI aux syndicats compétents au 1^{er} janvier 2018, le Président rappelle que le Conseil de Communauté a autorisé le 29 juin 2018, l'extension des périmètres des syndicats compétents aux intercommunalités.

Le conseil de Communauté aura à délibérer sur les nouveaux statuts du SIAVAA prenant en compte les nouveaux périmètres, le mode de représentation et de calcul de contribution des membres du syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de l'Arnon.

Au vu des statuts transmis, le Conseil de Communauté, approuve les nouveaux statuts du SIAVAA.

Dossier 1-6 : Rapport d'activité 2017 de la SEMER

Le Conseil de Communauté prend acte de la communication du rapport SEMER 2017 après présentation de ce dernier par le Président.

2 – PATRIMOINE, URBANISME ET AMENAGEMENTS URBAINS

Dossier 2-1 : Travaux d'aménagement de la place de St-Ambroix – avenant au lot VRD

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de St-Ambroix et de ses abords, le Conseil de Communauté aura à autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au lot VRD, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 21 septembre 2018.

Cet avenant n°2 au lot 1 – VRD dont l'entreprise MARCEL est titulaire pour un montant de 10 886,35 € HT (+3,5%) porte ainsi le montant du marché à 309 478,15 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté, approuve cet avenant.

Dossier 2-2 : Cession à l'euro symbolique d'un ensemble immobilier communautaire auprès de la commune de St-Georges-S/-Arnon

En vue de répondre à un programme d'aménagement de l'habitat (éco-quartier) de la commune de St-Georges-Arnon, le Président demande au Conseil de Communauté de l'autoriser la vente à l'euro symbolique d'un ensemble immobilier communautaire au profit de la commune de St-Georges-S/-Arnon.

L'ensemble immobilier et foncier communautaire sur la commune de St-Georges-S/-Arnon est le suivant :

| N° parcelle | Adresse | contenance |
|--------------------|---|-------------------|
| A 970 | 3 rue Jean Moulin - immeuble avec étage (ancien commerce avec logement) | 1 a 46 ca |
| A 993 | 2 allée Roger Gredat – immeuble délabré – à démolir avec terrain | 4 a 36 ca |
| A 735 | Le Bourg – parcelle de terrain | 1 a 10 ca |
| A 738 | Le Bourg – parcelle de terrain | 2 a 05 ca |
| A 739 | Le Bourg – parcelle de terrain | 3 a 90 ca |
| A 988 | Le Bourg– parcelle de terrain | 1 a 52 ca |
| A 987 | Le Bourg– parcelle de terrain | 87 ca |
| A 985 | Le Bourg – parking avec ombrière et borne électrique | 4 a 47 ca |
| A 990 | Le Bourg - parcelle de terrain | 1 a 59 ca |
| | total | 21 a 32 ca |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté, autorise la vente à l'euro symbolique de cet ensemble immobilier à la commune de St-Georges-S/-Arnon.

3 – SCOLAIRE ET JEUNESSE

Dossier 3-1 : Marché de travaux de rénovation de l'école maternelle Léo Lagrange à Issoudun – avenants

Le Président demande au Conseil de Communauté d'adopter deux avenants en plus-value au marché de travaux de rénovation de l'école maternelle Leo Lagrange à Issoudun :

- un avenant n°1 au lot 3 (Serrurerie-Métallerie) pour un montant de 1 561 € HT ce qui porte le montant du lot à 40 975.50 € HT (4 %),
- un avenant n°1 au lot 6 (Electricité-Courants faibles) pour un montant de 380 € HT ce qui porte le montant du lot à 15 355 € HT (+ 2.5 %).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté, approuve ces avenants.

Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations sont communiquées au Conseil de Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le présent Compte Rendu de la séance du Conseil de Communauté de Communes du Pays d'Issoudun du 4 octobre 2018 établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en Mairie à la date du 11 octobre 2018.

André LAIGNEL
Président de la CCPI

